

SECTION 00 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Vérifiez scrupuleusement les enregistrements à la sous section A sur l'identification du ménage.

SECTION 01 : COMPOSITION DU MENAGE ET CARACTERISTIQUES DES MEMBRES DU MENAGE

- Vérifiez que tous les membres du ménage ont été enregistrés. Tout décalage entre la taille du ménage obtenue ici et celle obtenue lors du dénombrement doit être assorti d'une explication claire en observation.
- Soyez rigoureux sur la collecte de l'âge et du sexe des enquêtés. Vous ne devez en aucun cas imaginer ou supposer (Q2 et Q4). Respectez les consignes données dans le manuel.
- Veillez à ne pas confondre le statut de résidence des enquêtés. Un résident ne doit en aucun cas être confondu avec un visiteur et vice versa. Respectez les consignes données dans le manuel concernant Q7.

SECTION 02 : SANTE DES MEMBRES DU MENAGE

- Vérifiez les réponses des questions Q5, Q6 et Q8 en recherchant plus d'indications et de précisions pour mieux les codifier. Cela passera par votre meilleure connaissance des centres de santé environnants ainsi que du type de personnel que l'on peut avoir dans ces centres.
- Ne prenez pas en compte les coûts des médicaments et d'hospitalisation dans les coûts de consultation (Q9).

SECTION 03 : EDUCATION DES MEMBRES DU MENAGE

- Suivez attentivement les filtres et vérifiez que le nombre de colonnes remplies est égal au nombre d'éligibles
- Renseignez clairement les différentes rubriques de Q18 en vous référant autant que possible, aux reçus de paiement de ces frais s'ils sont disponibles.
- Vérifiez que les réponses aux questions sur le niveau d'instruction, le diplôme et la classe (Q26, Q27 et Q28), ne sont pas contradictoires et qu'elles sont cohérentes avec l'âge de l'enquêté.

SECTION 04 : ACTIVITE ECONOMIQUE ET REVENUS DES MEMBRES DU MENAGE

- Vous devez interroger de préférence et dans la mesure du possible, le membre concerné.
- Notez qu'il s'agit d'activité économique, c'est-à-dire toute activité génératrice de revenu, à ne pas confondre avec les activités domestiques telles que faire la vaisselle, puiser de l'eau, etc qui sont appréhendées à la SECTION 05.
- Vérifiez que, si l'on a enregistré « Oui » aux questions Q4, Q5, Q6, Q7 et Q8, alors on doit avoir automatiquement « Oui » à la Q2.
- Evitez les éventuelles confusions entre certaines activités (par exemple entre la restauration ou l'industrie et le commerce) lorsque les informations recueillies sont incomplètes. Rappelez-vous que le commerce consiste à **acheter** pour revendre en l'état. Référez vous au manuel en cas d'ambiguïté.
- Vous devez faire la différence entre le métier, profession ou emploi d'un individu (Q10) et l'activité principale de l'entreprise (Q11). Par exemple dans un supermarché, l'ingénieur qui est responsable de toutes les tâches informatiques exerce un métier d'informaticien (4102), tandis que l'activité principale de l'entreprise est le commerce (316). Il ne faut pas perdre de vue que le métier exercé peut être différent de la formation reçue. Par exemple un informaticien de formation qui exerce comme gardien de nuit (code 6309) au MINESEC (391).
- Q11 : n'oubliez pas de noter en clair puis de reporter l'enseigne ou le nom de l'entreprise en Q11.
- Q23 et Q25 : il s'agit du temps habituellement et/ou effectivement consacré à l'activité.
 - Un cultivateur de maïs qui cultive et récolte pendant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août fait 06 mois d'activité par an (06 à la Q23).
 - Le nombre d'heures d'activité pour quelqu'un qui fait du commerce à domicile correspond au nombre d'heures effectivement consacrées à la vente et à l'achat de marchandises. Ne comptabilisez pas le temps consacré aux tâches domestiques.
 - Le maçon qui **possède un atelier** où il passe le temps, en attente d'un client, est effectivement en activité et ce temps doit être pris en compte, tandis que celui qui n'a pas d'atelier et attend un éventuel client à domicile consacre juste le temps qu'il reçoit un client et exerce la tâche qui lui est confiée, à son activité.
- Q30 et Q34, vous devez d'abord chercher à estimer le revenu (mensuel ou annuel) de l'enquêté, y compris les avantages en nature et en espèces, même si la personne n'est pas salariée. C'est dans le cas où vous n'arrivez pas à le faire que vous vous contentez de la tranche de revenu, en commençant toujours par proposer les tranches de revenus les plus élevées. Les bacs pour codes et montants ne sont remplis simultanément que si vous avez pu obtenir le montant de revenu ; à défaut, seuls les bacs pour codes seront remplis pour la tranche de revenu. Faire une estimation annuelle pour les activités saisonnières.
- A la Q40, affectez la modalité 0 aux personnes qui n'ont pas cherché de travail (code 2 Q35 et à Q36).

Quelques codes pour certains métiers et activités courants

<i>Description de ce que fait l'enquêté</i>	<i>Code du métier Q10</i>	<i>Code de l'activité principale de l'entreprise Q11</i>
Un cultivateur de mil et sorgho dans un champ de 2 hectares	1102	011
Un cultivateur travaillant à la CDC pour l'entretien des palmeraies	1106	025
Un gardien de nuit à l'INS	6309	391
Un gardien de nuit employé dans un ménage	6309	425
Un vendeur d'essence (Zoa-zoa) propriétaire	6209	313
Un vendeur d'essence (Zoa-zoa) pour quelqu'un d'autre	6101	313
Une dame qui vend un peu de tout dans un petit comptoir à son domicile	6201	316
Un chef de service au MINESEC	4203	391
Un proviseur de lycée	4302	400
Un répétiteur de mathématiques en classes de 1ère et terminale	4304	400
Une productrice de bil-bil pour vente	7112	142
Un vendeur de beignets « ça va se savoir » pour quelqu'un d'autre	6101	318
Une dame productrice des beignets « ça va se savoir »	7112	121
Une Dame qui vend des beignets, haricot et de la bouillie	7202	332
Un boucher au marché de Mokolo (achat et revente de viande)	6203	318
Un boucher au marché Mokolo (achat des animaux vivants, abattage et vente)	7112	081
Un agent immobilier (il se charge de trouver des logements ou des terrains pour ses clients en contre partie d'un paiement)	6301	371
Un mototaximan	6304	342
Un tenancier d'un call box	7201	350
Un maçon dans un chantier de construction	7101	301
Un plombier à son compte (installation et réparation)	7101	302
Un plombier employé à la COGEFA	7101	301
Mécanicien employé dans un garage	7106	321
Un barman (employé)	6306	332
Un barman (propriétaire)	7202	332
Réparateur de chaussures à propre compte	7110	322
Une bonne à tout faire employée par un ménage	6308	425
Le chauffeur du directeur de la CRTV	6304	423
Coiffeur ou coiffeuse dans un salon	7203	424
Une couturière (fabrication de vêtements)	7110	165
Une couturière (raccommodage de vêtements)	7110	322
Un tanneur de cuir et fabricant d'objet en cuir, hors vêtements	7110	171
Un cordonnier qui fabrique des objets en cuir	7110	172

SECTION 05 : ACTIVITÉS MÉNAGÈRES DES MEMBRES DU MÉNAGE

Cette section permet de saisir les **services domestiques et personnels** fournis par les membres de ménage en général et les enfants (moins de 18 ans) en particulier pour leur consommation finale. Ces services ne doivent pas être confondus avec certaines activités menées par le ménage à des fins de commercialisation. Par exemple, la cuisson d'un repas dans le ménage pour la commercialisation ou encore le fait de puiser de l'eau pour revendre. De la même manière, cette section **ne concerne pas la production de biens** par les membres du ménage pour leur propre consommation. Ainsi, la fabrication de meuble ou la confection de vêtement sur mesure par les membres du ménage pour leur utilisation personnelle ne doit pas être considérée dans cette section.

SECTION 07 : LOGEMENT ET EQUIPEMENTS DU MENAGE

La sous-section 7.2 concerne la **possession des biens en terme de jouissance non précaire** (depuis plus de 6 mois et/ou qui va durer), quelque soit la durée et le mode d'acquisition. Les équipements généralement utilisés pour la production des biens ou services marchands ne sont pas considérés. La possession de certains biens tels que le véhicule, doit induire des dépenses de carburant et d'entretien à enregistrer à la section 14.

SECTION 09 : ACCESSIBILITE AUX INFRASTRUCTURES DE BASE

Vous devez avoir une bonne connaissance de votre zone de dénombrement et vous assurer autant que faire se peut, que l'infrastructure dont vous parle l'enquêté(e) est effectivement la plus proche.

Chaque question de ce module est importante et vous devez systématiquement vérifier la cohérence des réponses que l'enquêté(e) vous donne. En particulier, pour le même moyen de locomotion (la marche à pieds par exemple), et pour deux infrastructures situées à des distances comparables, vous devez avoir des durées comparables. En principe, pour deux infrastructures dont l'éloignement de l'une est le double de l'autre, le temps mis pour parvenir à l'une devrait être environ le double du temps nécessaire pour parvenir à l'autre, si dans les deux cas, le mode de transport est le même.

SECTION 11 : AUTRES ELEMENTS DU PATRIMOINE NON FONCIER DU MENAGE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

Contrairement à la section 07, la possession d'un bien ici fait référence à **la propriété avec ou sans titre** et non à la jouissance. En d'autres termes, ce bien fait partie du patrimoine du ménage. De plus, ce bien peut être à usage personnel, professionnel ou mixte.

SECTION 13 : AGRICULTURE ET ACTIVITES DU MONDE RURAL

L'exercice des activités du monde rural concerne les 12 derniers mois, de même que les charges. Tous les montants déclarés dans cette section doivent être enregistrés selon la périodicité déclarée par l'enquêté, puis annualisés et codifiés en milliers de FCFA

SECTION 14 : DEPENSES ET ACQUISITIONS RETROSPECTIVES DU MENAGE

Pour chaque type de dépense (achat d'un produit ou service) et d'acquisition, les personnes à interroger dans le ménage sont toutes celles qui sont susceptibles de réaliser la dépense ou l'acquisition considérée. Généralement, il s'agit des personnes âgées de 15 ans et plus.

- En principe, les dépenses et les acquisitions doivent être déclarées personne par personne, sauf cas de dépenses ou acquisitions ayant plusieurs bénéficiaires et difficiles à dissocier. Dans cette dernière situation, lorsque l'information sur les numéros d'ordre des bénéficiaires est demandée, il faudra inscrire 00 s'il s'agit de tout le ménage ou d'au moins 5 personnes du ménage. Si la même dépense ou acquisition concerne simultanément 2 à 4 personnes, répartir équitablement son montant total entre les bénéficiaires. Les dépenses individualisées concernent les sous-sections relatives 14.41, 14.42, 14.72 et 14.8.
- Notez bien que les périodes de référence ne sont pas les mêmes selon les sous-sections (3 mois, 6 mois ou 12 mois). Les montants déclarés doivent être enregistrés selon la périodicité déclarée par l'enquêté, puis extrapolés à la période de référence et codifiés en milliers de FCFA.
- La notion d'enfants ici fait référence aux personnes âgées de moins de 15 ans.
- Les biens/services acquis par le ménage et **destinés à être revendus ou utilisés pour la production matérielle (outillage, matières premières, équipements, ...)** ne doivent pas être enregistrés dans cette section. Il en est de même pour les dépenses professionnelles, telles que les billets d'avion, les frais d'hébergement, etc. Ainsi de façon générale vous devez :
 - Spécifier parfaitement la période de référence ;
 - Lire dans l'ordre, la liste des biens et services à droite de la feuille, et noter à chaque fois le nom exact du produit ou du service acheté/payé ou reçu, prélevé, autoproduit ou ramassé (et non le libellé tel qu'il apparaît dans le questionnaire), le montant d'argent effectivement payé en FCFA ou l'évaluation du coût du transfert reçu (au moment de sa réception), ainsi que la fréquence d'acquisition déclarée. Par exemple : 20l de pétrole par mois à 8 000F ;
 - Reportez les codes des produits/services **au plus tard le soir du jour** de l'interview.
- Enregistrez les dépenses exceptionnelles (deuils, mariages, etc.) dans la sous-section 14.12.
- La sous-section 14.13 ne concerne que les **produits alimentaires** acquis en grande quantité. Les **stocks ne concernent pas les produits autoproduits** (maïs, mil, ...).

SECTION 15 : DEPENSES ET ACQUISITIONS QUOTIDIENNES DU MENAGE

Cette partie concerne d'abord le chef de ménage, puis son/ses conjoint(s) éventuel(s) et toute autre personne du ménage exerçant un emploi ou disposant d'un revenu, susceptible d'effectuer des dépenses pour elle-même, pour une partie ou pour l'ensemble du ménage. Bien entendu, l'argent utilisé pour ces dépenses peut également avoir été reçu d'un ou de plusieurs autres membres du ménage. Les personnes ainsi concernées, qui en principe devraient avoir au minimum 15 ans sont dites éligibles pour cette section.

- Seules les personnes présentes dans le ménage au moins un jour pendant la période concernée par les relevés quotidiens peuvent répondre aux questions de cette section.
- Notez les dépenses des personnes initialement absentes à partir du jour de leur retour dans le ménage.
- Q6 : vous devez privilégier les unités standard ou conventionnelles (codes 1 à 11).

